

# Assurance Responsabilité Civile & Décennale

Document d'information sur le produit d'assurance

Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros  
Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

## POLYBAT

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit POLYBAT est destiné à couvrir la responsabilité civile décennale et la responsabilité civile professionnelle des entrepreneurs pour les travaux de construction immobilière exécutés au titre d'un contrat de louage d'ouvrage ou par un contrat de sous-traitance en cas de dommage de nature décennale à la construction.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Le coût total de la reconstruction ou le coût total des réparations de l'ouvrage.

#### LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

##### Garantie Responsabilité Civile Décennale

Garanties obligatoires

- ✓ Responsabilité Civile Décennale
- ✓ Responsabilité du sous-traitant en cas de dommages de nature décennale

Garanties complémentaires incluses

- ✓ Responsabilité Décennale pour ouvrage non soumis à obligation
- ✓ Garantie de Bon fonctionnement des éléments d'équipement
- ✓ Dommages immatériels consécutifs aux dommages matériels garantis

##### Garantie Dommages

- ✓ Dommages en cours de travaux
- ✓ Frais de déblais

##### Garantie Responsabilité Civile

- ✓ Responsabilité Civile Générale
- ✓ Responsabilité Civile Après Travaux ou Livraison
- ✓ Défense Pénale et Recours

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES

##### Garantie Dommages

Garantie des travaux de l'assuré

##### Garantie Protection Juridique

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les plateformes en mer
- ✗ Les ouvrages maritimes, lacustres ou fluviaux
- ✗ Les voies ferrées
- ✗ Les dommages esthétiques
- ✗ Les promoteurs immobiliers
- ✗ Les vendeurs d'immeubles à construire
- ✗ Constructeur de Maisons individuelles



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

##### Au titre de la garantie Responsabilité Civile Décennale

- ! Les dommages résultant exclusivement :
  - du fait intentionnel ou du dol du souscripteur ou de l'assuré ;
  - des effets de l'usure normale, du défaut d'entretien ou de l'usage anormal.

##### Au titre de la garantie DOMMAGES

- ! Les dommages subis par les parties de la construction existant avant l'ouverture du chantier.
- ! Les dommages provenant d'un défaut d'entretien.
- ! Les dommages survenant lorsqu'il apparaît que l'assuré n'a pas pris les mesures de protection des biens assurés, raisonnables au regard des événements prévisibles.

##### Au titre de la garantie Responsabilité Civile Générale

- ! De la non-remise de la chose ou de l'inobservation des délais de livraison.
- ! De vices ou de défauts trouvant leur origine dans des réserves formulées sur les produits, travaux, prestations, lors de leur livraison ou réception.
- ! D'une faute ou erreur de conception, de calcul ou de plan, dans un ouvrage ou une fabrication dont l'assuré ou ses sous-traitants n'auraient pas exécuté la réalisation matérielle de la part de l'assuré.

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) à la suite d'un sinistre.



## Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie Dommages (Garantie des travaux de l'assuré + Garantie en cours de travaux) s'exerce en France métropolitaine et dans les Départements d'Outre-Mer.
- ✓ La garantie Responsabilité Civile s'exerce dans le monde entier sous réserve des dispositions suivantes :
  - Le Siège principal de l'activité ou des établissements pour lesquels l'assurance est souscrite doit être situé en France Métropolitaine, dans les Départements ou Territoires d'Outre-Mer, ou dans les Principautés d'Andorre ou de Monaco.
  - Les déplacements en dehors de la France Métropolitaine, des Départements et Territoires d'Outre-mer et des Principautés d'Andorre et de Monaco doivent être d'une durée inférieure à 6 mois consécutifs.
  - Les travaux résultant d'une vente ou livraison et les chantiers temporaires installés en dehors de la France Métropolitaine, des Départements d'Outre-Mer, et des Principautés d'Andorre et de Monaco, doivent être d'une durée inférieure à 6 mois consécutifs et être situés en dehors des USA et du Canada.
- ✓ La garantie Responsabilité Civile Décennale s'exerce en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.



## Quelles sont mes obligations ?

### SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

#### À la souscription du contrat :

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration de risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### En cours de contrat :

- Déclarer tout évènement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexactes ou caduques.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

#### En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis (5 jours ouvrés) et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Fournir les renseignements et les circonstances dans les 15 jours.
- Transmettre à la compagnie dans les 48 heures suivant leur réception, tous avis, lettres, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédures qui lui sont signifiées à quelque requête que ce soit, pour que la Compagnie puisse y répondre en temps utile.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance auprès de l'assureur et au plus tard dix jours après leur échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être prévu.

Le paiement peut être effectué par chèque, TIP, prélèvement automatique ou carte bancaire.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date d'effet indiquée aux Dispositions Particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.